

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS DE
HONFLEUR - BEUZEVILLE**

**RETRAIT APRES DECISION
DELIVRE PAR LE PRÉSIDENT DE LA CCPHB AU NOM DE LA CCPHB**

Demande déposée le 08/12/2025

N° DP 014 333 25 00176

Par :	Monsieur FROT Guy
Demeurant à :	11 CLOS DU VERT GALANT 14600 HONFLEUR
Sur un terrain sis à :	9 CLOS DU VERT GALANT - HONFLEUR 14333 CR 114
Surface du terrain :	511 m²
Nature des Travaux :	Changement de destination d'une maison

Surface de plancher

: 73 m²

Nb de logements :

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur - Beuzeville

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
VU la Déclaration Préalable n° DP 014.333.25.00176 accordée tacitement le 08/02/2026,
VU la demande de retrait de la DP n° 014.333.25.00176 formulée par le pétitionnaire en date du 10/02/2026,

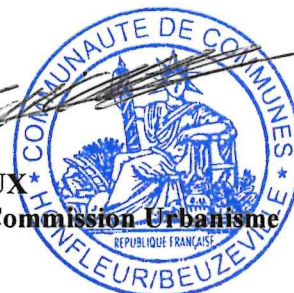
ARRETE

ARTICLE 1 : Le retrait de la déclaration préalable susvisée est prononcé.

Honfleur, le **16 FEV. 2026**

P / Le Président,

Sylvain NAVIAUX*
Président de la Commission Urbanisme



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il(s) peut (peuvent) saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il(s) peut (peuvent) également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État, dans un délai d'un mois (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Cette démarche ne prolonge toutefois pas le délai de recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.